

ARTICLES.

En vertu de quelle
autorité.

CÉDULE B.

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT AD VALOREM.

Casse, moulu	
Cannelle “	31 Vict., cap. 44.
Gingembre “	“ “
Macis	“ “
Muscades	“ “
Poivre moulu	“ “
Parfums, non spécifiés ailleurs	“ “
Savons parfumés et de toilette	“ “
Piment, moulu	“ “
Cartes à jouer	“ “
Médecines privées, ordinairement appelées médecines brevetées, ou toutes médecines ou préparations dont la recette ou les ingrédients sont tenus secrets, recommandées par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement et la guérison des maladies	“ “

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE DIX POUR CENT AD VALOREM.

Cuir à semelles et empeignes	“ “
Animaux de toute espèce—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise, sous les règle- ments décrétés par le bureau de la trésorerie et approuvés par le gouverneur en conseil	33 “ “ 9
Fruits verts de toute espèce, foin, paille, son, graines de semence non classifiées comme céréales, végétaux, y compris les pommes de terre et autres légumes, plantes, arbres et arbrisseaux	“ “

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CINQ POUR CENT AD VALOREM.

Livres, publications périodiques et brochures, imprimés, n'étant point des ré-impressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire, ni des livres de comptes en blanc ou d'exemples, ni des cahiers à écrire ou de dessin, ni des ré-impressions de livres imprimés en Canada, ni des feuilles de musique imprimées	31 “ “ 44
Fer, savoir :—En barre, baguettes, cercles et feuilles	“ “
Tôle du Canada et ferblanc	“ “
En baguettes pour clous et chevilles, rond, carré et plat	“ “
Tôle laminée et tôle à chaudière	“ “
Caractères typographiques	“ “